

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

**ARRETE DU MAIRE
TEMPORAIRE**

N° 461

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
SERVICE GESTION DU PATRIMOINE
N/Réf : CP/NM/IG/DC

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PERMIS DE STATIONNEMENT
FÊTE DES SAUVETEURS EN MER – MESSE DE LA SAINT ELME
50 ANS DE LA SNSM
ALLEES VIVIEN
(Entre le Monument Aux Morts et l'Aire de Jeux D'enfants)
LE DIMANCHE 9 JUILLET 2017

Nous, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
Vu l'arrêté n° 1197 du 29/12/2015, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Laurent FREANI,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-6,
Vu notre arrêté n° 92 du 17 février 2015, relatif à la codification de la circulation routière et au stationnement,
Vu l'arrêté municipal en date du 21 février 1986 et ses modificatifs, portant sur la réglementation générale de l'occupation du domaine public,
Vu la demande de l'association SNCM représentée par Monsieur CERCIO Tél 06 61 92 86 77, en partenariat avec la ville de Bandol,
Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la tranquillité et la sécurité à l'occasion de la messe du 9 juillet 2017.

- ARRETONS -

ARTICLE 01 - La Commune de Bandol autorise l'occupation du domaine public communal pour permettre la messe de la **Saint Elme**, le dimanche **9 juillet 2017** de 8H00 à 14H00 entre le Monument aux morts et l'aire de jeux des enfants.

ARTICLE 02 - Les services Techniques et Environnement se chargeront de la mise en place et du retrait du matériel nécessaire à cette manifestation soit : 8 tentes, 9 praticables ; 4 tables, 400 chaises et la sonorisation entre l'espace jeux pour les enfants et le monument aux morts. 4 tables et 4 chaises sur le stand SNSM, 6 tables pour le vin d'honneur De plus 20 barrières seront installées pour canaliser les embarquements des bateaux ainsi que 4 plots pour les tentes.

ARTICLE 03 - La Commune est assurée pour le matériel mis à disposition. Les intervenants se chargeront de s'assurer chacun dans sa catégorie de prestation, auprès de sa compagnie d'assurance et s'engagent à fournir à la Mairie de Bandol la photocopie de leur attestation d'assurance.

Les prestataires et intervenants lors de cette manifestation sont les suivants :

- Accompagnement musical : Animation musicale par Méhari mobile Christophe DEMERSON
- Stand SNSM de Bandol - aire de carénage: Mr CERCIO Tél 06 61 92 86 77.
-

ARTICLE 04 - Le stationnement des véhicules et deux roues de particuliers sera interdit sur ces zones et les véhicules ainsi que les deux roues qui s'y trouveraient malgré tout stationnés seraient en infraction avec le présent arrêté et si besoin est, enlevés et garés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

n° 464 (suite et fin)

ARTICLE 05 : Les occupants sont responsables de tout débordement qui pourrait avoir lieu lors de ces manifestations. Ils s'engagent à veiller à ce que l'occupation consentie n'entraîne aucune trouble à l'ordre public, notamment bruit, bagarres (...).

En cas d'accident ou de débordement survenus à l'occasion des activités proposées par les occupants, la responsabilité de la commune ne pourra aucunement être engagée.

ARTICLE 06 - Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 07 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, Monsieur le chef de la Police Municipale ainsi que chacun des fonctionnaires sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Fait à Bandol, le 29 JUIN 2017

Pour le Maire
Laurent FREANI
Adjoint Délégué

